

COMPTE-RENDU

Séance du 08 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 9

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 11

Le huit mars deux mil dix huit à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date vingt six février 2018 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- C. REBOUL- LLOP F. – MATT F. - COMBETTES Y. – RODRIGUEZ G. -GRAY J. - GUYOT C. – THERON S. -

Absent représenté : OBERMAYR E représenté par MATT F. – CRASTO M représentée par GAYSSOT L.

Absents : ROMERO B - DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A. -

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Francis MATT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2018, à l'unanimité l'assemblée approuve le compte-rendu.

Rapport 1 : Approbation du compte de gestion du budget Eau Assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur sans observation, ni réserves.

Rapport 2 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur sans observation, ni réserves.

Rapport 3 : Approbation du compte de gestion du budget Aire de lavage 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il est demandé au Conseil d'approuver le

compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur sans observation, ni réserves.

Rapport 4 : Approbation du compte administratif Eau Assainissement 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2017 approuvant le budget primitif 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des Finances du 26 février 2018

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget eau et assainissement est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

① Résultat de clôture 2016	37 187,74 €
② Part affectée à l'investissement	0 €
① - ② =	37 187,74 € ③
Dépenses réalisées 2017	121 539,74 €
Recettes réalisées 2017	140 140,40 €
Excédent exercice 2017 ④	18 600,66 €
Excédent de clôture 2017 ③ + ④ =	55 788,40 €

Section d'investissement :

① Résultat de clôture 2016	67 168,07 €
Dépenses réalisées	52 179,51 €
Recettes réalisées	123 250,19 €

② Résultat exercice 2017	71 070,68 €
Excédent de clôture 2017 ① + ② =	138 238,75 € ③
Reste à réaliser (RAR) Dépenses	186 353,88 €
Recettes	0 € soit 186 353,88 € ④
Besoin de financement ③ - ④ =	48 115,08€

CONSTATE les résultats du budget Eau Assainissement :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	67 168,07	-	71 070,68	138 238,75
Exploitation	37 187,74	-	18 600,66	55 788,40
TOTAL	104 355,81	-	89 671,34	194 027,15

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, le compte administratif pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserves.

Rapport 5 : Approbation du compte administratif du budget principal 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2017 approuvant le budget primitif 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des Finances du 26 février 2018.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

① Résultat de clôture 2016	435 562,94 €
② Part affectée à l'investissement	277 461,00 €
① - ② =	158 101,94 € ③

Dépenses réalisées 2017	1 277 451,36 €
Recettes réalisées 2017	1 545 063,94 €
Excédent exercice 2017 ④	267 612,58 €
Excédent de clôture 2017 ③ + ④ =	425 714,52 €

Section d'investissement :

① Résultat de clôture 2016	- 45 136,37 €
Dépenses réalisées	409 823,57 €
Recettes réalisées	537 113,56 €
② Résultat exercice 2017	127 289,99 €

Excédent de clôture 2017 ① + ② = 82 153,62€ ③

Reste à réaliser (RAR) Dépenses 396 991 €

Recettes 80 232 € soit 316 759 € ④

Besoin de financement ③ - ④ 234 606,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserves.

Rapport 6 : Approbation du compte administratif du budget Aire de lavage 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2017 approuvant le budget primitif 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des Finances du 26 février 2018.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées 2017	223,85 €
Recettes réalisées 2017	4 426,83 €
Excédent de clôture 2017	4 202,98€

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, le compte administratif pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserves.

Rapport 7 : Poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des documents en tenant lieu par la communauté de communes les Avant-Monts.

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Procédures sont engagées à ce jour :

- Révision du POS et élaboration du PLU engagées par délibération du 16 décembre 2014

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté de Communes pour la poursuite de la procédure engagée par la Ville avant le transfert de compétence et de se substituer à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE, la Communauté de Communes Les Avant-Monts à poursuivre la procédure engagée par la Ville avant le transfert de compétence.

Rapport 8 : Acquisition de parcelles – annule et remplace la délibération 2017-081

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune et de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) sur les parcelles des lieux-dits COSTES DE LABARDE, BOULHONAC et PLOS, la commune s'apprête à acquérir les parcelles B157 de 4 309 m² (boulhonac) et C919 de 2661 m² (Plos) appartenant à Messieurs TEISSERENC Bertrand et Etienne.

Ces parcelles sont concernées par la zone NL (zone naturelle dédiée aux loisirs).

Le montant de l'acquisition n'excédera pas 4 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE, l'acquisition et la signature de tout document afférent.

Rapport 9 : Adoption du règlement du panneau électrique d'information

Dans le cadre de la mise en place d'un panneau électrique d'information, il est proposé un règlement permettant aux associations d'utiliser ce moyen de communication sous réserve de la signature du présent règlement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement tel que présenté.

Rapport 10 : Accord de principe pour l'adhésion à l'agence technique départementale pour une assistance technique réglementaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 conforte le rôle des Départements en matière de soutien aux territoires en leur confiant la mission de chef de file des solidarités territoriales. Le département de l'Hérault, dans le souci de conforter l'appui technique aux territoires, envisage de créer dans le courant du 1^{er} semestre 2018 une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Dans un 1^{er} temps, il s'agira des prestations précédemment réalisées pour le compte de la commune dans le cadre de l'assistance technique réglementaire, ces missions de conseils techniques et d'expertise seraient par la suite progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à cette future agence technique. La cotisation envisagée pour les missions hors domaine de l'eau étant de 30 centimes par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE l'adhésion et la signature de tout document afférent.

Rapport 11 : Signature de la convention relative au partage de base de données avec le SDIS 34

Dans le cadre des missions de ses missions, le SDIS 34 collecte des données relatives aux établissements recevant du public (ERP) du département de l'Hérault via le logiciel SIS WEB PREVENTION. Il souhaite mettre certaines de ces données à disposition des collectivités qui en font la demande.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE l'adhésion et la signature de tout document afférent.

Rapport 12 : Signature de la convention Certificat d'Economie d'Energie avec Hérault Energies

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Conscient que le seuil prévu dans ce dispositif était trop élevé pour que les communes puissent accéder individuellement à ce marché, Hérault Energies propose aux communes membres une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que sur leurs bâtiments.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE, l'adhésion et la signature de tout document afférent.

Rapport 13 : Installation d'un comité consultatif pour la création d'un groupe scolaire

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif citoyen. Ce comité poursuivrait les objectifs suivants :

- Donner un avis consultatif sur les propositions d'un futur groupe scolaire
- Etre force de proposition, boîte à idées.

L'objectif est de permettre aux professionnels, parents et acteurs de la vie publique d'être associés à ce projet.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création d'un comité consultation pour la création d'un nouveau groupe scolaire composé de 5 collèges chacun constitué de 2 titulaires et 1 suppléant :

- Elus : titulaire – G. Rodriguez et C. Guyot / Suppléant – Y. COMBETTES
- Enseignants
- Technicien
- Délégués de parents d'élèves
- Riverains

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE l'installation d'un comité consultatif pour la création d'un groupe scolaire tel qu'il a été présenté.

Rapport 14 : Désignation des référents et accompagnateurs pour les échanges culturels Albudeite – Saint-Genies de Fontedit

Les communes d'Albudeite et de Saint-Genies de Fontedit proposent dans le cadre du jumelage une rencontre qui aura lieu du 17 juillet au 25 juillet 2018 à Saint-Genies de Fontedit et du 21 au 25 juillet inclus à Albudeite.

Les mineurs âgés de 10 à 16 ans seront encadrés par moniteurs-accompagnateurs et animateurs qualifiés qui restent sur place tout le séjour.

Les accompagnateurs proposés sont Pascale Trilles et Nathalie Pegueyral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les référents cités dans le cadre des échanges culturels.

Rapport 15 : Signature de la convention avec recyclivre

Recyclivre est un site internet de vente de livres d'occasion. Depuis 2008, recyclivre propose aux associations, aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers un service gratuit de récupération de livres afin de leur donner une seconde vie. Une fois collectés, les livres sont triés et saisis informatiquement avant d'être envoyés chez un partenaire logistique. Ce dernier emploie des personnes en difficulté et les accompagne pendant dans 2 ans dans l'objectif d'un retour à l'emploi durable. Les livres sont ensuite vendus sur internet et 10 % du prix de vente net sont reversés à des associations caritatives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'autorisation d'adhérer à Recyclivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE l'adhésion et la signature de tout document afférent.

Rapport 16 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour faire suite au recrutement d'un agent à temps non complet pour assurer les missions d'accueil – état civil et urbanisme :

1 poste à supprimer : adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

1 poste à créer : adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet - 20H hebdomadaire

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- attaché territorial	1 ETP
- rédacteur principal 1 ^{ere} classe	1 à temps non complet
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet 1 ETP
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TNC 20H
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 ETP
- adjoint technique	6 ETP
- Agent de maîtrise	1 ETP
adjoint animation 2 ^{ème} classe	2 ETP
chef de service municipale principale 2 ^{ème} classe	1 ETP

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau des effectifs présenté.

Rapport 17 : Recrutement d'un agent titulaire à TNC 20H hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle que

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal précédemment.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20H hebdomadaire afin d'assurer l'état civil, l'urbanisme et l'accueil en Mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2018.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création du poste dans les conditions exposées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Rapport 18 : Recrutement d'un adjoint technique 1^{er} échelon en contrat à durée déterminé

Monsieur le Maire rappelle que

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser.

En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, la collectivité souhaite recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est proposé de conclure pour une durée déterminée du

27/03/2018 au 31/12/2018. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'avait pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal précédemment adopté ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'agent technique polyvalent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2018
- la rémunération IB 347 – IM 325 sur la grille des adjoints techniques
- le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire du 27/03/2018 au 31/12/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL , ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création du poste dans les conditions exposées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Rapport 19 : Convention d'adhésion avec le centre de gestion 34 pour la médecine préventive

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale 34 s'est engagé dans une vaste opération de refonte de son activité de médecine préventive. Dans le cadre de cette action, 9 cabinets médicaux en santé au travail ont été créés sur l'ensemble du département, permettant ainsi d'assurer un maillage territorial pertinent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'autorisation d'adhérer à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE, l'adhésion et la signature de tout document afférent.

Rapport 20 : Recrutement d'un emploi aidé à l'issue d'une période de stage

Une convention a été signée pour accueillir un stagiaire au service technique pour effectuer des missions dans le cadre des espaces verts. A l'issue de ce stage, il serait envisageable de recruter l'agent dans le cadre d'un contrat « PEC » (Parcours Emploi Compétences). Dans le cadre de ce contrat, il est prévu un accompagnement, ainsi qu'en amont, la mise en place d'un plan de formation. Le contrat initial ne peut être inférieur à une durée hebdomadaire de 20h, il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour le recrutement d'un emploi dans le cadre d'un contrat PEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE le recrutement d'un emploi aidé et la signature de tout document afférent.

Motion de soutien au collectif citoyen s'opposant à l'éolien industriel

Le collectif de citoyens s'opposant à l'éolien industriel à Puissalicon a été créé afin de lutter contre l'implantation de 5 éoliennes à Puissalicon. Ce collectif sollicite le soutien de notre commune en tant que village voisin. En effet, compte tenu de la proximité entre les communes des Avant Monts, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la motion de soutien au collectif citoyen s'opposant à l'éolien industriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la motion de soutien au collectif citoyen s'opposant à l'éolien industriel.

Motion relative à l'implantation des compteurs Linky

Le conseil municipal

- décide d'informer Enedis que les administrés de la Commune de Saint-Geniès de Fontedit (Hérault) ne sont pas assez informés sur la mise en place de ce nouvel équipement connecté ;
- demande à Enedis de respecter le libre choix de ses administrés et de MAINTENIR les tarifs actuellement pratiqués ;
- Rejette le principe brutal « d'augmentations contractuelles nouvelles » qui ont pour seul but, d'inciter les administrés par la contrainte financière d'accepter ce nouvel équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la motion de soutien relative à l'implantation des compteurs Linky présentée par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23H.